

● (1650)

L'hôtesse de l'air a également dit: «C'est la faute de ce sacré Mazankowski si j'assure ce service de quatre heures». Elle peut le dire au nom de la liberté de parole. Pauvres idiots, quelle sacrée absurdité!

L'hôtesse a ajouté, au moment où ces quatre dames quittaient l'avion: «Ne dites à personne que vous êtes de sacrées conservatrices quand vous descendrez de l'avion à Toronto». Cela n'a absolument rien à voir avec la liberté de parole. Ces personnes ont eu tout à fait raison et elles ont bien fait de porter plainte. Le ministre a bien agi en faisant suivre la lettre. Tout cela n'est qu'un ramassis de bêtises qui n'a rien à voir avec la liberté de parole.

**M. le vice-président:** Le député de Athabasca (M. Shields) veut-il répondre?

**M. Shields:** Monsieur le Président, j'ai assisté à ce cirque et cela m'a beaucoup intéressé d'écouter un député donner son avis et d'assister aux bouffonneries du député néo-démocrate, le petit esbrouffeur d'un autre parti, et de la députée d'Hamilton-Est. Je voudrais que les Canadiens puissent voir leurs bouffonneries; ils comprendraient pourquoi cette motion a été présentée aujourd'hui. Elle l'a été dans le but de faire perdre son temps au gouvernement, de contester les motifs du ministre des Transports et d'essayer de le diffamer, ainsi que son gouvernement. Cette motion est absolument ridicule et aurait dû être déclarée irrecevable.

**Mme Copps:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vais m'efforcer de rester calme, même si le député d'Athabasca (M. Shields) m'exaspère avec ses exagérations. Vous reconnaîtrez, j'espère, que c'est la cinquième ou la sixième fois que le député parle de ternir la réputation du ministre. A mon avis, cette attitude est antiparlementaire, puisqu'il s'agit de prêter des intentions à l'Opposition. Il faudrait qu'il bannisse cette fausseté de son vocabulaire.

**M. le vice-président:** Si le député a prêté quelque intention à quelqu'un en particulier, notamment au député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui a présenté la motion, ou à la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps), c'est effectivement antiparlementaire.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. le vice-président:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai bien dit que s'il l'a fait, c'est antiparlementaire. Mais j'ignore si tel est le cas. C'est au député de le préciser. S'il est vrai qu'il a prêté des intentions, je suis sûr qu'il voudra se rétracter.

**M. Shields:** Monsieur le Président, j'ai laissé entendre que le débat d'aujourd'hui visait en entier à discréditer le ministre des Transports et le gouvernement, et qu'il tendait à ternir la réputation du ministre. Voilà mon opinion. Je n'attribue pas d'intentions à qui que ce soit, et certes pas au député de Hamilton Mountain. Toutefois, de ce côté-ci de la Chambre,

### Les subsides

c'est l'impression que le débat nous donne. C'est même ce qui transpire, à la lecture de la motion.

**M. le vice-président:** La présidence est rassurée. Le débat se poursuit.

**M. Les Benjamin (Regina-Ouest):** Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à citer la manchette de la page éditoriale du *Globe and Mail* qu'on pourrait difficilement qualifier de bastion du socialisme. Voici ce qu'on dit:

Un sujet d'une loyauté absolue envers la magistrature suprême ne conseillerait pas le recours aux mesures arbitraires et refuserait lui-même de s'y soumettre.

Je crois que ces paroles sont du philosophe romain, Junius. Permettez-moi également de citer les propos suivants du juge Smith de la Cour Suprême de l'Ontario:

On ne devrait jamais partir du principe que l'État est raisonnable et on ne devrait restreindre les droits et les libertés qu'en cas de nécessité absolue.

**M. Oberle:** C'est César qui a dit cela.

**M. Benjamin:** C'est un juge de la Cour Suprême de l'Ontario.

**M. Oberle:** Il devait citer César.

**M. Benjamin:** Permettez-moi de citer le juge en chef adjoint de cette province qui a déclaré:

... une constitution doit être interprétée de façon large et libérale. Comme tous les êtres vivants, elle évolue.

On ne parle absolument pas dans cette motion du ministre ou du ministère des Transports, mais bien de la décision prise récemment par Air Canada. Pour être plus direct, nous croyons qu'Air Canada a commis une grave erreur de jugement et a réagi de façon excessive et s'est comporté avec mesquinerie et dans un esprit vindicatif.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'affaire, car ce n'est pas là l'objet de notre motion, qui concerne une personne qui n'a violé aucune loi et qui n'a fait qu'exprimer son opinion politique à la demande d'une passagère, ce qui n'est contraire ni à une politique de la compagnie ni à une disposition de la convention collective.

**Une voix:** Qu'en savez-vous?

**M. Benjamin:** Le ministre a déclaré lui-même qu'Air Canada n'avait aucune politique dans ce domaine et je ne vois aucune disposition de la convention collective qui pourrait s'appliquer. En exprimant ses opinions politiques alors qu'elle était de service, à la demande d'une passagère—que ce soit en plaisantant ou non— elle n'a violé aucune règle ni aucune politique de la compagnie. Pourtant, on l'a suspendue pour 30 jours, ce qui signifie un manque à gagner de \$2,200.

**M. Forrestall:** Elle n'a pas encore été suspendue et vous le savez.

**M. Benjamin:** La mesure disciplinaire entraînait une suspension de 30 jours. Cette suspension va maintenant passer à la deuxième et à la troisième étape de la procédure de règlement des griefs. Je le sais aussi bien que le secrétaire parlementaire.